COMMUNE DE XERTIGNY

Compte-Rendu de la Séance du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2018

Présents : ALEXANDRE René, AMYOT Claude, BLOSSE Anne, BOISSONNET Annie, LAPOIRIE André, LAVE Michel, MARCOT Véronique, MICHEL Dominique, PLAYOULT Brigitte, ROBERT Daniel, THIEBAUT Michaël, VALENTIN Denise, VANCON Nicolas, VUILLEMIN Sébastien.
Pouvoirs : ADAM Manuela à BLOSSE Anne, CERVONI Anélène à VUILLEMIN Sébastien, GUEDES Jérôme à VANCON Nicolas, HOUILLON Nathalie à VALENTIN Denise, LACHAMBRE Martine à PLAYOULT Brigitte, PIERREL Christian à LAVE Michel, TISSERANT Gérard à MICHEL Dominique.
Absents : BECKER François, PERONA Emmanuelle.
Monsieur Nicolas VANCON a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Domaines - Acquisition des Parcelles Forestières
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Forestier,
Mme le Maire explique que la collectivité à l'opportunité d'acquérir plusieurs parcelles forestières de propriétaires privés aulieu dit La Regingotte :

N° de Parcelles	NOM du Propriétaire	Surface	Prix d'Acquisition
CI 272	COUVAL Daniel	26 a 70 ca	3 000,00 €
CI 262	VALENTIN Guy	16 a 46 ca	1 800,00 €
CI 263	MICHEL Jean-Pierre	15 a 51 ca	1 700,00 €
CI 270	BRENIERE Claudine épouse PERNOT	5 a 14 ca	590,00 €
CI 271	POMARD Raynald	5 a 27 ca	600,00 €
CI 326	MONIN Eugène	10 a 23 ca	1 100,00 €
CI 328	BRENIERE Claudine épouse PERNOT	5 a 61 ca	600,00 €
CI 268	NARDIN Marguerite	11 a 16 ca	1 200,00 €
CI 274	VILLEMIN Françoise épouse GUERARD	17 a 35 ca	2 000,00 €
CI 261	LAHACHE Bernard	15 a 17 ca	1 700,00 €
TOTAUX		128 a 60 ca	14 290,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir la totalité des parcelles mentionnées, ci-dessus, appartenant aux propriétaires suscités et aux montants indiqués, précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune, autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes afférents à cette opération et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général 2018.

Finances – Virement de Crédits
Mme le Maire explique que, suite à la demande de Mme la Trésorière Principale, il apparaît nécessaire de formaliser par délibération un virement de crédits de dépenses imprévues à hauteur de 4 500 €, effectué sur le Budget Principal de 2016, bien que ledit Compte Administratif ait déjà fait l'objet d'une délibération à l'unanimité en date du 31 Mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour le virement de crédits en date du 25 Juillet 2016 de dépenses imprévues à l'article 673 à hauteur de 4 500 € sur le Budget Principal 2016.

Forêt - Modification de l'Etat d'Assiette et Destination des Coupes 2018
Vu la Délibération n°85-17 du 12 Octobre 2017,
Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la proposition de modification de la destination des produits des coupes de la parcelle 13 prévus à l'état d'assiette 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie comme suit la destination des produits des coupes de la parcelle 13 :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED
- Parcelles 13a.

TRAVAUX D'EXPLOITATION EN REGIE
- L'exploitation se fera par un entrepreneur de travaux forestier.
- Le Conseil Municipal confie la maitrise d'œuvre correspondante à l'ONF.

Forêt - Etat d'Assiette et Destination des Coupes de l'Exercice 2019
Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la proposition des coupes et leur destination établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2019 dans la Forêt Communale de Xertigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

VENTE EN BLOC ET SUR PIED
- Parcelles 2r, 68b, 69b, 52i, 41a-b, 45u, 69a.

VENTE DES GRUMES FACONNEES ET PARTAGE EN NATURE DES AUTRES PRODUITS
- Parcelles 33r, 34r, 54r, 61i, 62i, et parcelles diverses (chablis et produits accidentels).

TRAVAUX D'EXPLOITATION EN REGIE

- L'exploitation se fera par un entrepreneur de travaux forestier.
- Le Conseil Municipal confie la maitrise d'œuvre correspondante à l'ONF.

Intercommunalité – Schéma de Mutualisation des Services de la CAE
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1,
Vu la Délibération du Conseil Communautaire de la CAE en date du 8 Octobre 2018,
Vu le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Mme le Maire rappelle que la Loi « Réforme des Collectivités Territoriales » de 2010 impose à chaque intercommunalité l'élaboration et la rédaction d'un Rapport de Mutualisation des Services entre l'EPCI concerné et ses communes membres. La Communauté d'Agglomération d'Epinal a donc dû se prêter à l'exercice pour établir un schéma de mutualisation délibéré par les élus communautaires le 8 Octobre dernier et qui doit être dorénavant soumis à l'ensemble des communes membres.
Mme le Maire précise que le rapport s'articule en deux grandes parties : une faisant office d'un état des lieux de la mutualisation existante et une portant réflexion ouverte sur les activités des communes qui pourraient être amenées à être mutualisées suivant les attentes des communes membres (entretien des stades, traitement des graffitis, transports pendant le temps scolaire, mise à disposition d'agents, etc...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'approuver le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Intercommunalité – Transfert de la Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Epinal en date du 8 Octobre 2018 relative au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,
Mme le Maire rappelle que la compétence « assainissement » de la collectivité est gérée, depuis plusieurs années, au niveau intercommunal. Aussi, suite à la fusion de notre ancienne intercommunalité avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal, cette dernière a repris, dans un premier temps, uniquement cette compétence pour les communes membres de la C2VRM, puisque les autres intercommunalités ne géraient pas encore cet aspect.
Aujourd'hui, la Loi du 3 Août 2018 ayant prévu un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement pour les Communautés d'Agglomération au 1er Janvier 2020, les élus communautaires se sont décidés sur un transfert général de la compétence assainissement de l'ensemble des communes membres dès le 1er Janvier 2019. Il convient également de délibérer sur le transfert des eaux pluviales urbaines, compétence distinguée par la Loi, pour une meilleure gestion de la compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de la compétence relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er Janvier 2019.

Marchés Publics – Commission d'Appel d'Offres pour le Projet de Requalification du Centre-Ville
Dans le cadre du marché relatif à la requalification du Centre-Ville de Xertigny et du lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation, préconisée par le CAUE, il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres spécifique.
Mme le Maire rappelle que la commission, présidée par le Maire, comprend en son sein 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle rappelle que le Conseil Municipal a défini, lors du précédent conseil, les conditions d'élection des membres, à savoir l'élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.
La procédure concurrentielle avec négociation prévoyant une participation de professionnels au Comité de Sélection, il est proposé que le CAUE continue d'accompagner la collectivité tout au long de la procédure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection au scrutin public.
Sont proclamés élus les membres titulaires suivants : Michaël THIEBAUT, Anne BLOSSE et Sébastien VUILLEMIN. Sont proclamés élus les membres suppléants suivants : André LAPOIRIE, René ALEXANDRE et Nicolas VANCON.

Personnel – Inscription dans la Démarche d'Evaluation des Risques Professionnels et Demande de Subvention
Vu l'article 2-1 du Décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
Considérant que le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de la démarche,
Mme le Maire explique que le Centre de Gestion des Vosges propose d'accompagner les collectivités adhérentes dans la réalisation de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.
Aussi, dans la continuité de la politique communale développée en matière de sécurité et dans un but de prévention possible des accidents du travail et/ou maladies professionnelles pour le bien être des agents en poste, Mme le Maire propose de s'engager rapidement dans la démarche d'évaluation et ainsi la réalisation pour 2019 du Document Unique de la collectivité.
Mme le Maire précise que le Fonds National de Prévention subventionne toute action en ce sens, elle propose donc de déposer un dossier auprès de cette instance, aidés par le Centre de Gestion.
Le coût de la réalisation du Document Unique est estimé à environ 5 000 € pour un total de 82h00 de mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention.

Fonction Publique – Attribution de la Prime de Service et de Rendement (PSR)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le Décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le Décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,
Considérant que conformément à l'article 2 du Décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.
Considérant que la délibération actuelle de régime indemnitaire ne prévoit pas le cadre d'emploi des techniciens et que le nouveau régime indemnitaire dit RIFSEEP il apparaît nécessaire en cas de volonté de changement de de délibérer sur le nouveau régime indemnitaire dit RIFSEEP, or le décret d'application du cadre des techniciens reste toujours en attente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, dans l'attente de pouvoir délibérer sur le RIFSEEP et le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux :

Article 1 : Bénéficiaires
Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.
Il est à préciser que le crédit global ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et le nombre de bénéficiaires potentiels. En outre, le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Article 2 : Agents Non Titulaires
Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 : Conditions d'Attribution
Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères prédéfinis par le Conseil Municipal.

Article 4 : Périodicité de Versement
La PSR est versée selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

Article 5 : Modalités de Maintien et Suppression
En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service) : le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc.).

Article 6 : Date d'Effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Article 7 : Crédits Budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Article 8 : Voies et Délais de Recours
Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Recensement - Création d'Emplois de Non-Titulaires
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le Décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le Décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu la Délibération n°83/18 du 13 Septembre 2018 portant Désignation d'un Agent Coordonnateur du Recensement,
En vue du recensement qui aura lieu du 17 Janvier au 16 Février 2019, et ce suite à la nomination d'un agent coordonnateur du recensement, Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois non-permanent d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement. De plus, il appartient à la commune de rémunérer les agents recenseurs et de fixer le montant de cette rémunération. Mme le Maire propose que la rémunération principale des agents recenseurs soit calculée en fonction des différents bulletins et formulaires rapportés par chaque agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 6 emplois de non titulaires pour les fonctions d'agents recenseurs à temps non complet, pour toute la période de recensement, décide de répartir entre l'agent coordonnateur et les agents recenseurs la dotation d'état versée au titre du recensement, soit 5 026 € pour l'année 2019 et autorise Mme le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires.

Aide Exceptionnelle des Agriculteurs ou Professionnels pour les Opérations de Déneigement
Vu l'article 10 de la Loi d'Orientation Agricole du 9 Juillet 1999 modifiée,
Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'organisation du déneigement mise en place sur la Commune. Depuis plusieurs années, celle-ci fait appel à des agriculteurs et/ou professionnels, en complément de l'équipe technique municipale, lorsque la neige est trop importante et pour certains routes et chemins très isolés que la commune ne peut assurer assez rapidement. Ces prestations sont rémunérées.
Depuis 2012, par délibération du 7 Juin, le tarif est de 46,50 € TTC de l'heure. Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie et du carburant, Mme le Maire propose d'augmenter ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention, approuve le principe de faire appel à des privés pour prêter main forte à nos services, rapporte la Délibération n°54-12 du 7 Juin 2012 fixant le tarif de l'heure de déneigement à 46,50 € TTC et autorise Mme le Maire à passer des conventions avec les agriculteurs et/ou professionnels concernés et de rémunérer leur prestation au tarif de 60,00 € TTC

de l'heure. Les agriculteurs et/ou professionnels n'interviendront que sur ordre exprès de la Mairie et pour des rues précises. Le matériel est mis à disposition par la Commune.

Finances – Demande de Subvention pour l'Extension de la Maison de Santé

Mme le Maire rappelle que la collectivité a construit en 2011 une Maison de Santé pluridisciplinaire, qu'elle met en location depuis auprès de nombreux professionnels de santé (médecins généralistes, chirurgien-dentiste, infirmières, kinésithérapeute, pédicure-podologue, diététicienne et psychologue). Cette offre de services est étoffée par d'autres professionnels installés en dehors de la Maison de Santé : un médecin généraliste, une sage-femme et une orthophoniste.

De nos jours, la désertification médicale progresse au sein des territoires ruraux, et ce notamment au sein du territoire de la Vôge, où Xertigny constitue l'un des deux bourgs-centres. Le diagnostic de territoire fait notamment état de deux départs en retraite de médecins généralistes non-remplacés et quatre à prévoir à court terme. Cette évolution entraîne donc un accroissement du besoin auprès de nos spécialistes déjà présents au sein de la Maison de Santé, la plupart des médecins du secteur n'étant pas remplacés lors de leurs congés.

En début d'année, une opportunité de nouvelle installation d'une troisième médecin généraliste (actuellement remplaçante), ainsi que d'un deuxième kinésithérapeute a été présentée à la collectivité. Or, à ce jour, le bâtiment ne permet pas de nouvelle intégration, étant donné que le troisième cabinet de médecine prévu initialement a rapidement été occupé par un podologue.

Un projet d'extension a donc été imaginé et validé, en concertation rapprochée avec les professionnels actuels de la Maison de Santé, ainsi que les services de l'ARS. Le podologue installerait son cabinet dans la nouvelle extension créée, la nouvelle généraliste viendrait quant à elle occuper le troisième cabinet médical initialement prévu et un aménagement des locaux actuellement occupés par le kinésithérapeute sera envisagé afin de permettre l'installation d'un deuxième spécialiste). Un projet d'installation d'un système de climatisation, manquant à la Maison de Santé actuelle et demandé par les professionnels de santé, a également été validé.

Le coût des travaux est actuellement estimé à environ 220 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet tel qu'il est présenté par Mme le Maire, donne délégation à Mme le Maire pour rechercher tout financement possible, et notamment auprès de la DETR, le Conseil Départemental et la Région au titre de la Revitalisation des Bourgs-Centre. Il autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier et précise que les crédits seront inscrits au Budget 2019.

INFORMATIONS DIVERSES DONNEES PAR MME LE MAIRE AU CONSEIL

Informations sur les Délégations au Maire :

- **MAPA :**

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Porte de la Sacristie	Oxygen	1 545,00 €
Caméra de Recul pour le Bus Scolaire	Plus	710,40 €
Vidéovisualisateur pour l'Ecole de Moyenpal	Process Informatique	271,20 €
Bois et Fournitures pour le Local Trial VTT Indoor	EPAC Industrie, Lagarde Scierie et Xilipan	3 293,17 €
Balisage du Xertigny Tour	Comité de Randonnée Pédestre	4 583,34 €
Tables de la Verrière	In-Fine Aménagement	4 625,00 €
Couverture du Fossé Route de Mirecourt	TRB	24 908,00 €

Consultation en Cours ou à Venir :

- Travaux de Plantations en Forêt Communale
- Avis d'Appel à Concurrence pour le Projet de Requalification du Centre-Ville de Xertigny
- Maîtrise d'Œuvre pour la Création d'un Terrain en Gazon Synthétique
- Maîtrise d'Œuvre pour la Réhabilitation de la Cour d'Entrée de l'Ecole Maternelle du Centre

Travaux en Cours :

<u>Commune</u>

- **Travaux de Réfection du Mur d'Amerey :** le mur de soutènement situé à l'entrée d'Amerey (intersection Chemin de la Bouley et la Route Dépatementale) a fait l'objet d'une rénovation complète, aussi bien pour sa partie privée (appartenant à un riverain), que pour la partie communale. La consultation des entreprises, sur la base du Code des Marchés Publics, a permis de notifier à la même entreprise de travaux, ce qui a permis une rénovation complète du mur rapidement.
- **Travaux de la Maison des Associations :** une réflexion est actuellement en cours avec le cabinet d'architecture et le bureau d'études thermique concernant le type de chauffage à mettre en place dans la Maison afin d'optimiser les dépenses de fonctionnement / les travaux relatifs à l'ancien Local des Pompes ont bien avancé en parallèle.
- **Travaux de Mise en Accessibilité de la Mairie :** l'ascenseur devrait être opérationnel d'ici la fin d'année.
- **Travaux du Local VTT Trial Indoor :** les travaux avancent rapidement, l'entreprise Il Etait Un Arbre a fini de construire la plateforme principale.
- **Travaux de Réhabilitation des Réservoirs d'Eau Potable :** des difficultés de réception sont rencontrées avec l'entreprise attributaire des travaux du premier réservoir, la collectivité reste assister dans les opérations de réception par le maître d'œuvre retenu et le

fermier du réseau d'eau potable, VEOLIA.

- **Travaux de la Maison du Vélo :** à maîtrise d'ouvrage du PETR Pays d'Epinal Cœur des Vosges, les travaux devraient débuter d'ici la fin d'année sur la Base de Loisirs Les Woodies / la Maison devrait avoir une double vocation de promotion vélo et forêt pour une ouverture tout au long de l'année.

Divers :

- **Mercredis Récréatifs :** malgré la communication réalisée (distribution d'un courrier d'information et d'une plaquette fin Août, articles dans Gazette, Vosges Matin, Site Internet et Facebook, affiches dans les écoles, la fréquentation est moindre que les engagements annoncés par les parents à l'occasion du sondage) : 46 foyers représentant 100 enfants étaient intéressés, or aujourd'hui en moyenne seulement 15 enfants différents qui fréquentent les Mercredis Récréatifs, que faire ?
- **CEL de la Toussaint :** 65 enfants différents ont participé au CEL de la Toussaint pour un nombre moyen de 9 enfants par activité / il apparaît de plus en plus difficile pour la collectivité de trouver des intervenants qui souhaitent proposer des activités aux maternelles (trop de débordements constatés : les bénévoles ont l'impression que les enfants ne choisissent pas les activités et manifestent pour certains un manque d'intérêt tel que les activités se transforment en garderie pour maternelle) / à la marge, encore quelques problèmes constatés : inscriptions de dernière minute, enfants inscrits qui ne viennent pas et ne sont pas excusés, enfant laissé par les parents sur le parking sans être inscrit à l'activité.
- **La Téméraire des Vosges 2019,** organisée en partenariat avec le Pays d'Epinal, Cœur des Vosges et l'association de la Vôge VTT, aura lieu à Xertigny le Dimanche 19 Mai 2019.
- **Représentation « Les Préjugés » :** organisée par la Commune de Xertigny, en partenariat avec la CAE et la Compagnie « Rêve Général » le Vendredi 14 Décembre à 20h00 à la Salle des Fêtes / renseignements et réservations en Mairie / 8 € l'entrée.

Agenda :

- **24 Novembre :** Repas des Aînés du CCAS
- **27 Novembre :** Visite de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Epinal à Xertigny
- **28 Novembre :** Réunion 0 de la Maîtrise d'Œuvre de la Médiathèque
- **28 Novembre :** Réunion de Débriefing de la 3ème édition du Musik Fabrik avec les responsables de commissions
- **2 Décembre :** St Cécile de la Musique La Vôge (RDV 11h00 à la Salle Brugirard pour le Verre de l'Amitié)
- **3 Décembre :** Conférence des Maires de la CAE
- **4 Décembre à 8h00 :** Ouverture des Candidatures de la Maîtrise d'Œuvre de Requalification du Centre-Ville
- **4 Décembre :** Bureau Communautaire de la CAE
- **5 Décembre à 18h00 :** Ateliers de Construction du Projet de Territoire de la CAE 2030 à la Salle des Fêtes
- **6 Décembre :** Présentation de l'Etude Diagnostic du Réseau d'Eau Potable par OXYA Conseil
- **9 Décembre :** Défilé de la St Nicolas à Xertigny
- **10 Décembre :** Conseil Communautaire de la CAE
- **14 Décembre :** Représentation « Les Préjugés » à la Salle Polyvalente à 20h00
- **19 Décembre :** Distribution des Colis de Noël à l'EHPAD
- **Prochain Conseil Municipal : 20 Décembre**

A Xertigny, le 29 Novembre 2018

Mme Véronique MARCOT
Maire de Xertigny

MAIRIE DE XERTIGNY (Vosges)